

SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE

BULLETIN D'ADHESION 2024

A RETOURNER A

Michel de TARADE - 2 LA CHAMPAGNE - 50870 PLOMB

Mr – Mme – Melle

NOM et PRENOM

Demeurant

Tél :

Adresse mail (indispensable).....

Si société, indiquer le type et le nom de la société

Propriétaire bailleur de..... Ha / Propriétaire exploitant de Ha (préciser selon les cas)

Communes de propriété :

Déclare ADHERER au SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE

et verse, en fonction du nombre d'hectares possédés, à titre de cotisation, incluant la garantie responsabilité civile, la somme de :

- De 0 à 10 hectares : 50 euros €
- De 10 à 30 hectares : 58 euros €
- De 30 à 50 hectares : 68 euros €
- De 50 à 100 hectares : 88 euros €
- De 100 à 150 hectares : 123 euros €
- De 150 à 200 hectares : 172 euros €
- Plus de 200 hectares : 218 euros €

ABONNEMENTS A LA REVUE

DEPUIS le 01/01/2022, les abonnements à la revue sont à souscrire directement auprès de notre Fédération nationale. Vous trouverez ci-joint le bulletin correspondant. Pour toute précision, nous contacter.

Cocher cette case si vous adressez directement votre abonnement à la Fédération Nationale.

Soutient le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Manche :

Soutien (25 euros, 35 euros ou plus ...) :

TOTAL : €

Date

Signature

Établir le chèque à l'ordre du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Manche

TRES IMPORTANT

1. Un bulletin d'adhésion par propriétaire, l'assurance bénéficie à chaque propriétaire adhérent
2. Il est impératif de bien déclarer la totalité des surfaces possédées, à défaut la garantie ne pourrait s'appliquer
3. Pour bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité civile, la cotisation de l'année 2024 doit impérativement être réglée avant le 1er mars 2024
4. Pour les nouveaux adhérents après le 15 mars 2024, la RC prend effet à la date de l'adhésion
5. La cotisation d'adhésion est déductible des revenus fonciers